

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54

SEANCE du 29 janvier 2013 à 20h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize et le vingt-neuf janvier,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Claude Gubler (1^{er} adjoint), Mireille Parent, (2^{ème} adjoint), Patricia Malafronte (3^{ème} adjointe), Patricia Alunni, (4^{ème} adjointe),

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Martine Bézert, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Yolande Olivier, Philippe Massaïa, Marc Ferri, Sylvie Martin, Marie-Christine Boulant, Etienne Cambois, Afaf Ksouri, Bernard Espanet, Bernard Rodriguez, Gérald Fasolino, Michel Borel, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy.

Alain Fabre a donné procuration à Philippe Massaïa, Mireille Braissant à Gilles Aicardi, Caroline Chouquet à Mireille Parent.

Yolande Olivier est désignée secrétaire de séance.



Délibération n°01/01/13 : Avis sur le projet de PLU de la commune de Signes

Rapporteur : monsieur le maire

Par lettre en date du 20 décembre 2012, la commune de Signes nous a saisis, en tant que commune limitrophe, d'une demande d'avis sur le projet de son PLU, arrêté par le Conseil municipal le 22 novembre 2012.

Un CD contenant l'entier dossier de ce projet était joint au courrier.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Signes.

- ✓ Monsieur le maire indique que le projet de PLU proposé par la commune de Signes n'impacte pas notre commune. Rien ne change sur nos limites communales qui nous séparent de Signes et qui ne sont que des zones vertes, dit-il. La nécropole est bien signalée sur les plans qui sont joints. Aussi, il propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L123-9 dernier alinéa du Code de l'urbanisme,

⇒ Vu la délibération n° D20121122-03 de la commune de Signes en date du 22 novembre 2012,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Signes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/01/13 – Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une exploitation d'une installation de traitement de bois – Société PACABOIS à Gémenos

Rapporteur : monsieur le maire

Par lettre en date du 10 décembre 2012, et conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une exploitation d'une installation de traitement de bois déposée par la Société PACABOIS à Gémenos.

Cette demande en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois au 100 avenue Roque Forcade, Parc d'activités de Jouques 13420 Gémenos a été jugée recevable par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. L'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande a été prescrite en mairies de Gémenos, d'Aubagne, de Roquefort-la-Bédoule et de Cuges, pour une durée de 33 jours, du lundi 14 janvier au vendredi 15 février 2013 inclus.

L'objectif de cette demande est la régularisation de l'activité exercée par la société PACABOIS.

L'ensemble des documents relatifs à ce dossier est consultable en mairie, au 1^{er} étage, à savoir, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société PACABOIS, l'avis d'enquête, la circulaire préfectorale en date du 10 décembre 2012. L'intégralité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement est à la disposition du public au service urbanisme.

Il est proposé par cette délibération d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation.

- ✓ Monsieur le maire rappelle que toutes les sociétés qui engendrent un certain nombre de risques sont soumises à une telle procédure et à enquête publique.
- ✓ Monsieur Destrost demande pourquoi les communes limitrophes à l'implantation de cette société sont concernées.
- ✓ Monsieur le maire répond que cela est imposé par la loi. Il ajoute que la réglementation évolue actuellement et interdira bientôt les cheminées à foyer ouvert.
- ✓ Monsieur Quinard précise que la réglementation souhaite inciter les propriétaires à remplacer leur cheminée à foyer ouvert par des inserts.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article R512-20 du Code de l'environnement,
 - ⇒ Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2012,
 - ⇒ Vu l'arrêté soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société PACABOIS datée du 6 décembre 2012,
 - ⇒ Vu l'avis d'enquête,
 - ⇒ Vu la circulaire préfectorale en date du 10 décembre 2012,
 - ⇒ Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la Société PACABOIS,
 - ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,
- Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :
Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture d'une exploitation d'une installation de traitement de bois formulée par la Société PACABOIS à Gémenos.
 Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/01/13 – Parcelle Section N numéro 96 - Quartier Le Labourier - Vente commune de Cuges-les-Pins/SFR – Autorisation de signature - Servitude de passage et de tréfonds

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°10/01/2012 adoptée en date du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la Société Française de Radiotéléphone pour la pose d'un relais radiotéléphone au quartier Le Labourier, parcelle N 1, d'une contenance de 45 m².

Pour mémoire, afin d'améliorer la couverture internet par la mobilité sur la commune, la Société Française de Radiotéléphone a souhaité procéder à l'installation d'un pylône treillis SFR d'une hauteur de 15 mètres et d'un local technique de 5m², sur la parcelle N 1, conformément au dossier technique joint à la délibération prise en date du 16 janvier 2012. Cette installation proposée répond à toutes les garanties sanitaires relatives à l'émission des ondes électromagnétiques comme l'atteste la note « Antenne relais et santé », jointe en annexe de la P.U.V.

Une promesse de vente a donc été consentie avec la commune moyennant le prix de 25.000 euros net.

Par délibération n°10/01/2012, le Conseil municipal a accepté le projet d'installation de ce relais radiotéléphone, quartier Le Labourier, parcelle cadastrée Section N, numéro 1, d'une contenance de 45 m², par la Société Française de Radiotéléphone et a autorisé monsieur le maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous documents afférents.

Un plan de division a été établi par la SCP Jean-Marie François, géomètre-expert à Salon de Provence le 12 septembre 2012, pour cette parcelle N 1. La situation après le document d'arpentage n°1176-E en date du 06/09/2012 est donc la suivante : la parcelle N1 d'une superficie de 19 ha 42 a 40 se décompose ainsi : N 95 d'une superficie de 19 ha 41 a 95 et N 96 d'une superficie de 0 a 45. La parcelle mise à la vente par la commune est donc la N 96.

Par lettre en date du 27 décembre écoulé, l'office notarial Bailly-Pommery-Cauro, 30, rue de La Boétie 75008 PARIS a sollicité monsieur le maire afin qu'une nouvelle délibération soit prise afin d'autoriser ce dernier à signer l'acte définitif de vente. Parallèlement, il convient de prévoir un pouvoir spécial pour constituer au profit de l'acquéreur une servitude de passage et de tréfonds.

Il est donc proposé de tenir compte de ces éléments.

- ✓ Monsieur le maire rappelle que la commune a soumis l'ensemble de ses parcelles communales au régime forestier.
- ✓ Monsieur Borel demande si les travaux liés à l'implantation de ce pylône auront un impact bénéfique sur l'état du chemin.

- ✓ Monsieur le maire indique que la remise en état fait partie des contraintes imposées et stipulées dans les appels d'offre. Si cela n'est pas respecté, la commune peut obliger la société à le faire mais il rappelle que le chemin actuel est dans un très mauvais état.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°10/01/2012 en date du 16 janvier 2012,
- ⇒ Vu la lettre de l'office Notarial Bailly-Pommery-Cauro en date du 27 décembre 2012,
- ⇒ Vu le plan de division référencé 12 079/2012-060 en date du 12 septembre 2012,
- ⇒ Vu l'avis des Domaines en date du 21 janvier 2013,
- ⇒ Vu le mail de l'Office Notarial Bailly, reçu en date du 28 janvier 2013 et demandant la distraction de la parcelle N96, du régime forestier,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte définitif de vente de la parcelle cadastrée Section N, numéro 96, d'une contenance de 45 m2, quartier Le Labourier, avec la Société Française de Radiotéléphone afin d'y installer un relais radiotéléphone, moyennant le prix de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000 €) net vendeur,

Article 2 : de constituer au profit de l'acquéreur une servitude de passage et de tréfonds,

Article 3 : d'approuver le plan de division joint en annexe de la délibération,

Article 4 : de valider la servitude à constituer telle qu'énoncée dans le plan de division, à savoir :

Servitude à constituer : servitude de passage la plus étendue (tréfonds + surplomb) à constituer sur l'emprise (largeur variable entre 4 et 5 mètres) ci-contre.

Fonds servant : parcelles AO n°4 et N n°95

Fonds dominant : parcelle N n°96

Article 5 : de solliciter de l'ONF la distraction de la parcelle N96 de 45 m2 du régime forestier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/01/13 – Personnel communal – Dématérialisation des déclarations d'emplois vacants – Convention de prestation de service – Saisie des déclarations de créations et vacances d'emplois – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

Dans le cadre de ses missions définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985, le Centre De Gestion 13 s'est doté d'un module de saisie Internet des déclarations de créations - vacances d'emplois et de retour des nominations des agents recrutés.

Cet outil, mis à disposition de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux, va permettre désormais d'accomplir nos obligations légales de manière dématérialisée (déclarations de vacances d'emplois, de nominations...) et d'améliorer les délais de publicité légale.

Cette démarche a également pour objectif de nous aider dans nos recrutements en nous offrant la possibilité (après avoir procédé aux déclarations de vacance) de déposer nos offres d'emplois directement en ligne.

Aussi, pour bénéficier de ce service qui est inclus dans notre cotisation, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe à cette délibération. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la commune du module de saisie et de définir les droits et obligations des parties.

Une fois signée, cette délibération sera dressée ensuite au Centre De Gestion qui nous attribuera un login ainsi qu'un mot de passe afin de nous permettre d'effectuer nos déclarations de manière sécurisée.

- ✓ Monsieur Gubler indique que cette dématérialisation n'empêchera pas la commune de conserver les documents papier relatifs à ces déclarations. Cette dématérialisation simplifie davantage le travail du Centre de Gestion que celui de la commune. En revanche, cela permet à la commune de bénéficier d'une publicité des emplois vacants.
- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'actuellement la diffusion des annonces d'emplois peut être limitée ; il suffit pour cela de cocher la case correspondante.
- ✓ Madame Malafronte précise que le service municipal de l'insertion socioprofessionnelle aide les personnes dans leur recherche d'emplois. Elle rappelle que 150 personnes sont reçues mensuellement par ce service.
- ✓ Monsieur Destrost juge très satisfaisant de recourir à la dématérialisation des actes et des annonces d'emplois. Il regrette qu'à Cuges, les ouvertures de postes ne soient pas publiées systématiquement.

- ✓ Monsieur le maire répond que lorsqu'il s'agit de mutation, il n'y a pas de publication à faire. En revanche, il annonce que demain dans le Cuges au Cœur et sur le site de la commune, quatre offres d'emplois relatives aux Services techniques vont être publiées et mises en ligne.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la circulaire du Centre de Gestion en date du 7 janvier 2013,
- ⇒ Vu la convention de prestation de service annexée à la présente délibération,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de prestation de service pour la saisie des déclarations de créations et vacances d'emplois dans le cadre de la dématérialisation des déclarations d'emplois vacants, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/01/13 – Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2013

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Par délibération n°09/12/12 en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant des acomptes à verser aux associations. Dans cette délibération, une erreur matérielle s'est glissée et l'année 2013 n'a pas été visée. Il est donc proposé d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle en mentionnant l'année 2013.

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, 50% des sommes accordées en 2012 à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

- ✓ Monsieur le maire souhaite revenir sur la non-participation de monsieur Ferri lors du vote de cette délibération car sa fille est présidente d'une association qui va recevoir un acompte de subvention. Jusqu'à présent, tout élu directement ou indirectement concerné par un aspect financier ne pouvait pas prendre au vote. La jurisprudence vient de faire évoluer cela ; en effet, désormais un élu peut participer si le projet ne le concerne pas directement ou si ce projet concerne l'intérêt général.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°07/03/12, adoptée en date du 27 mars 2012, relative aux subventions versées aux associations en 2012,
- ⇒ Vu la délibération n°09/12/12 adoptée en date du 20 décembre 2012,
- ⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2012,
- ⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2013 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité (26 élus participent au vote de cette délibération - Monsieur Ferri ne participant pas au vote)** :

Article 1 : d'annuler la délibération n°09/12/12 adoptée en date du 20 décembre 2012,

Article 2 : de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2013, selon le tableau ci-après :

Associations	Acomptes 2013
Centre Hugues Long (activités, écoles de musique et de danse)	16 000 €
Club de l'Age d'Or	2 800 €
Etoile Sportive – football	7 450 €
Comité Saint Eloi	3 500 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500 €
Foyer rural	750 €
Les Amis de Saint-Antoine (fête de Saint-Antoine)	2 250 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	4 750 €
Total	39 000 €

Article 3 : d'imputer la dépense au budget primitif 2013 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/01/13 – Personnel communal – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade – Création de poste

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 décembre 2012, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013,
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet, 30h30, à compter du 1^{er} février 2013,
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 31 h30 à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents, à savoir :

- Suppression d'un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013,
- Suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2013,
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^o classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Parallèlement, il est proposé afin de remplacer la garde champêtre qui a été mutée le 1^{er} janvier 2013 de créer à compter du 1^{er} avril 2013 un poste de brigadier-chef principal de la police municipale, à temps complet. Le poste anciennement occupé par la garde champêtre sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal car l'arrêté de mutation n'a pas encore été transmis au service du personnel de notre commune.

- ✓ Madame Roux a appris que ce poste serait occupé par un gendarme et souhaite savoir de quelle gendarmerie il provient.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il est actuellement en poste à la Brigade de la Gendarmerie d'Aubagne, qu'il a été admissible à la retraite proportionnelle des militaires. Il a choisi de ne pas être muté même s'il pouvait aspirer à une promotion. Il sera intégré dans l'effectif de la police municipale de la commune à compter du 1^{er} avril prochain. Il cherche un logement sur la commune car il habite actuellement sur le site de la gendarmerie. Il sera éligible au contingent des logements sociaux.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°03/11/12, approuvée en date du 28 novembre 2012, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2013,

⇒ Vu les avis favorable du C.T.P. et de la commission du personnel réunis le 13 décembre 2012 pour les avancements de grade,

⇒ Vu les avis favorables du C.T.P. et de la commission du personnel réunis le 24 janvier 2013 pour la création de poste au sein de la police municipale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet, 30h30, à compter du 1^{er} février 2013
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 31 h30 à compter du 1^{er} novembre 2013.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013,
- un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2013,
- un poste d'ATSEM principal 2^o classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Article 3 : de créer, à compter du 1^{er} avril 2013, un poste de brigadier-chef principal de la police municipale,

Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2013 de la commune, aux comptes requis (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire indique que cet après-midi les élus, madame Olivier, monsieur Gubler et lui-même, les deux directeurs et les conseillers pédagogiques ont été reçus par l'inspecteur de l'éducation nationale. Les nouveaux rythmes scolaires ont été abordés. Monsieur le maire rappelle que Cuges appartient à la circonscription de La Ciotat et non d'Aubagne, ce qui pose le problème pour le collège commun avec Gémenos. A sa grande surprise, Cuges est la seule commune de notre circonscription à vouloir commencer à appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. D'après les indications de l'inspection d'académie, seules 1/3 des communes seraient prêtes à s'engager dès septembre 2013. Les communes percevront 50 euros par enfant si la mise en place se fait en septembre 2013. Pour Cuges, cela représente 28.000 euros. Monsieur le maire rappelle les motifs qui le conduisent à mettre en place cette réforme dès septembre 2013. Ces nouveaux rythmes scolaires marqués par le passage de la semaine à 4 jours et demi sont bons pour l'enfant, de l'avis général des spécialistes de l'enfance. Il rappelle que ce nouveau gouvernement a accordé le rétablissement de la classe d'adaptation sur Cuges, alors c'est le moment de « renvoyer l'ascenseur » et de mettre en place cette réforme au plus tôt, indique-t-il. Sa programmation pour septembre 2013 est préférable car cela sera établi avant la fin du mandat. Il ajoute que si la commune est éligible à la DSR « cible », elle pourra percevoir 40 euros supplémentaires, qui seront transformés en 45 euros en 2014. Il rappelle qu'actuellement la commune encaisse 60.000 euros de DSR de « péréquation ». Beaucoup d'inconnues demeurent encore quant à la mise en place de cette réforme. Plusieurs pistes ont déjà été étudiées par les services communaux. La mise en place de la formation premiers secours sera proposée à tous les CM2, afin qu'ils reçoivent le diplôme avant l'entrée en sixième. Cela pourra être dispensé par un formateur du SDSIS qui est en poste à la caserne de Cuges. La prévention routière sera également proposée aux enfants. Le nouveau policier municipal, issu de la gendarmerie et Fabienne pourront assurer cette formation. La bibliothèque et les associations seront également mises à contribution. Le problème de la responsabilité sera étudié. Il souligne que la réforme n'est pas un retour à la situation antérieure. La semaine est portée à 4 jours et demi mais le temps scolaire est réduit. Les communes doivent se prononcer sur leur choix avant le 31 mars. Début mars, un questionnaire sera adressé aux parents afin qu'ils se prononcent entre le mercredi matin et le samedi matin.
- ✓ Madame Olivier indique que l'Education nationale préconise l'ouverture le mercredi matin, la demande pour le samedi restant dérogatoire. Nous bénéficierons d'un soutien actif de tout le personnel de l'Education nationale qui nous aidera à cette mise en place, indique-t-elle.
- ✓ Monsieur le maire aborde la prochaine restructuration des Services Techniques et la présente en détail. Deux postes, l'un de technicien territorial, le second de responsable des agents et des travaux du service technique vont être ouverts. Le profil de chaque poste a été mis en ligne sur le site de la commune.
- ✓ Monsieur Destrost aborde la question du PLU et demande s'il peut obtenir une copie du rapport de synthèse qui a été remis par monsieur le commissaire enquêteur.
- ✓ Monsieur le maire rappelle la procédure de fin d'enquête publique. Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur dispose de 8 jours pour remettre son rapport de synthèse ; ensuite la commune est tenue de répondre aux questions formulées dans ce rapport dans un délai de 15 jours maximum. Monsieur le maire commente le rapport du commissaire enquêteur qui a été remis par ce dernier. Il vise chaque avis des Personnes Publiques Associées et demande à la commune d'apporter des réponses. Parallèlement, il reprend dans son rapport les grands thèmes soulevés par les administrés dans les courriers remis au commissaire enquêteur lors de l'enquête. Dans son rapport, monsieur Chopin ne se prononce pas : il liste les demandes des services de l'Etat, des administrations. Une rencontre avec ce dernier est programmée le 6 février prochain. Toutes les réponses demandées lui seront communiquées et la commune argumentera sur le maintien de son positionnement sur certains points. Les erreurs relevées sur la carte d'assainissement délivrée par la SEM seront rectifiées. Une nouvelle carte va être tirée par la SEM accompagnée d'une lettre précisant qu'il s'agit d'erreurs matérielles. Il attire toutefois l'attention sur le fait que la commune ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre pour modifier le projet qui a été mis à l'enquête. Les modifications doivent rester mineures afin d'éviter tout contentieux. Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai d'un mois, à compter de la date de fermeture de l'enquête, soit au plus tard le 9 février, pour remettre son rapport définitif. La délibération finale arrêtera le PLU puis sera transmise en préfecture. Elle sera acceptée ou déferée.
- ✓ Monsieur le maire présente ensuite un projet qui reste à étudier : il s'agit de la municipalisation des trois forages d'Ok Corral qui sont sur les failles qui desservent le forage de Puyricard. Si la municipalisation se

concrétise, il faudrait conventionner avec la société Ok Corral afin que la SEM ou la SPL récupère l'entretien et la consommation de ces forages. Cette eau deviendrait alors publique. Les services de l'Etat ont toujours affirmé que la commune ne manquerait plus d'eau si elle possédait la réserve d'Ok Corral. Cette municipalisation permettrait au Parc d'obtenir la validation de certains projets d'extension du parc qui aujourd'hui se trouvent refusés en raison d'une gestion privée de ces forages : la création d'un hôtel, une réserve d'animaux rares et un téléski nautique. De plus, monsieur le maire ajoute que si le forage de Puyricard cassait, celui de Dausserand ne pourrait pas alimenter la totalité du village. Avec cette municipalisation, en cas de panne, il serait possible d'alimenter, artificiellement, les bassins de Puyricard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures.

Le maire,

Gilles Aicardi

La secrétaire de séance,

Yolande Olivier